

CONSTRUCTION
DE DÉFENSE
CANADA



DEFENCE
CONSTRUCTION
CANADA

Rapport annuel 2024-2025 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Table des matières

Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	3
Introduction	3
Mandat de CDC.....	3
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC	3
Organisation interne.....	4
Délégation de pouvoirs	4
Amélioration du programme de protection des renseignements personnels	4
Formation et sensibilisation.....	5
Politiques, lignes directrices et procédures.....	6
Surveillance de la conformité	6
 Rendement de la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024–2025.....	 7
Résumé des demandes.....	7
Demandes entièrement traitées.....	7
Délai de traitement et prolongations	7
Suivi des demandes et correction de renseignements personnels.....	8
Exceptions invoquées.....	8
Exclusions invoquées	8
Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux.....	8
Sommaire des atteintes à la vie privée	8
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	8
Communication au titre de l'alinéa 8(2)(m)	8
Traduction.....	9
Droits.....	9
Plaintes et demandes de révision judiciaire.....	9
 Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	 10
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	12
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels ...	19

Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) protège les citoyens canadiens et les résidents permanents au Canada contre l'utilisation ou la communication non autorisée de renseignements personnels les concernant que détiendrait une institution fédérale. Elle donne aussi aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements ainsi que le droit d'en corriger les inexactitudes. La LPRP prescrit en outre la manière dont le gouvernement recueille, conserve, élimine, utilise et communique les renseignements à caractère personnel.

L'article 72 de la LPRP prescrit que, pour chaque exercice financier, le responsable d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'application de la LPRP au sein de son établissement. Le présent rapport annuel rend compte de la gestion et de l'administration de la LPRP pendant l'exercice 2024-2025 au sein de Construction de défense (1951) Limitée, qui exerce ses activités sous le nom de Construction de Défense Canada (CDC ou la Société).

Mandat de CDC

La *Loi sur la production de défense* est la loi habilitante de CDC, qui est une mandataire de l'État. CDC rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre de Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

Le mandat premier de CDC est de fournir des services de qualité en réponse aux besoins du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes en matière d'infrastructure et d'environnement.

CDC exerce ses activités à l'échelle du Canada dans six régions : Pacifique, Ouest, Ontario, Capitale nationale, Québec et Atlantique. De plus, la Société compte cinq secteurs de services : Services de gestion des marchés, Services des marchés, Services environnementaux, Services de gestion des projets et des programmes, et Services de gestion des biens immobiliers.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le Bureau de l'AIPRP ou le Bureau) de CDC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces visant à ce que la Société s'acquitte de ses attributions aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la LPRP.

Le Bureau de l'AIPRP a surtout pour rôle de :

1. surveiller et maintenir la conformité de CDC aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques connexes, et répondre aux demandes d'accès, tant officielles et qu'informelles, présentées en application des deux lois;
2. cultiver des liens avec les personnes-ressources des différentes régions de CDC pour favoriser le traitement des questions relatives à la LPRP;

3. sensibiliser les membres du personnel de CDC à la LPRP afin qu'ils aient conscience de leurs responsabilités;
4. dresser des rapports annuels à l'intention du Parlement et d'autres rapports prescrits par la loi, ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé pour mener les activités de conformité, comme la divulgation proactive;
5. représenter CDC dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), avec le Commissariat à l'information ainsi qu'avec les autres ministères et organismes publics.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Bureau de l'AIPRP a soutenu les exigences de conformité de CDC en :

1. traitant les demandes liées à la LAI et les plaintes;
2. rendant compte des frais de déplacement et d'accueil des hauts fonctionnaires;
3. répondant aux questions posées par des membres du Parlement (et inscrites au feuillet);
4. répondant aux demandes d'information des contribuables.

Organisation interne

En 2024-2025, le Bureau de l'AIPRP a compté à son service trois postes à temps plein, à savoir une coordonnatrice de l'AIPRP, une coordonnatrice adjointe de l'AIPRP et un administrateur de l'AIPRP. En 2024-2025, CDC n'était partie à aucun accord de services au sens de l'article 73.1 de la LPRP et aucun expert-conseil n'a été embauché.

Délégation de pouvoirs

En application de l'article 73 de la LPRP, le président de CDC a délégué ses pouvoirs et responsabilités à la coordonnatrice de l'AIPRP (voir l'ordonnance de délégation de pouvoirs à l'[annexe A](#)).

Amélioration du programme de protection des renseignements personnels

CDC a continué d'utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne (désormais appelé Service de demande d'accès à l'information et de renseignements personnels en ligne) du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui permet aux utilisateurs de soumettre des demandes d'AIPRP par voie électronique.

Les membres du Bureau de l'AIPRP de CDC ont formulé des recommandations sur la politique de protection des renseignements personnels liée à la fonction des programmes et ont répondu aux demandes de conseils sur les facteurs relatifs à la vie privée. Ils ont aussi offert des services relatifs à la protection des renseignements personnels, comme l'analyse des renseignements personnels, des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des analyses des renseignements personnels du programme/projet.

CDC a également continué d'offrir des trousseaux de communication provisoires lorsque cela était possible, ce qui a permis d'accélérer la remise des documents aux demandeurs.

CDC a acheté une nouvelle solution de traitement des demandes d'AIPRP au troisième trimestre de 2023-2024. Ce logiciel a été intégré au cours du quatrième trimestre de 2023-2024 et est devenu pleinement opérationnel en 2024-2025. Le nouveau logiciel offre une capacité accrue de traitement des demandes d'AIPRP et comprend des outils de rédaction et des fonctions de gestion des cas et de signalement.

Formation et sensibilisation

En 2024-2025, CDC a continué de rendre compte des activités du Bureau, en informant notamment le conseil d'administration et la haute direction de CDC du nombre de demandes d'AIPRP et des enjeux liés à l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP rend compte de ses activités au conseil d'administration chaque trimestre, au groupe de gestion supérieure, chaque mois, et aux hauts dirigeants, deux fois par année. Les sujets abordés comprennent les demandes d'AIPRP, les pages examinées, les demandes de consultation et les demandes de renseignements externes. Le Bureau de l'AIPRP de CDC rend compte des activités d'administration de la LPRP, notamment les suivantes :

1. des activités de l'AIPRP pour ce qui est de la conformité à la loi;
2. des statistiques et du résumé des nouvelles demandes d'information;
3. de l'évaluation des risques encourus par CDC;
4. des problèmes relevés lors de l'évaluation du contexte dans lequel s'inscrit l'AIPRP.

Le Bureau de CDC a examiné les outils et mis à jour le module pour la formation autonome en personne des employés de CDC sur l'AIPRP.

Conformément à la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels du SCT, CDC fournit de l'information sur la LPRP dans le cadre du programme d'orientation des nouveaux employés et donne également accès à un module de formation sur la LPRP à tous les employés sur son intranet. Cette formation informe les employés des politiques, des procédures et des responsabilités légales aux termes de la LPRP.

Tous les employés détenant la délégation de pouvoir conforme à la réglementation de la LPRP comprennent très bien leurs responsabilités.

En 2024-2025, la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP de CDC a élaboré un plan de formation ainsi qu'une campagne de sensibilisation générale à l'AIPRP pour toutes les régions de CDC. Cette campagne a été déployée au deuxième trimestre et a permis de sensibiliser les administrateurs de CDC à l'AIPRP leur fournissant des ressources trimestrielles à transmettre à leurs équipes.

Une formation sur l'AIPRP a été donnée dans quatre des six régions de CDC. En tout, onze séances de formation ont été dispensées à travers le Canada.

Politiques, lignes directrices et procédures

En 2024-2025, CDC a poursuivi l'examen et l'amélioration de ses modes d'administration de la LPRP à l'appui des priorités que s'est données le gouvernement du Canada en matière d'ouverture et de transparence.

Le Bureau de l'AIPRP de CDC assure la conformité aux politiques du SCT.

Tout au long de l'exercice écoulé, CDC a poursuivi l'examen de ses politiques, lignes directrices et procédures en matière de protection de la vie privée, dont sa Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, son Protocole en cas d'atteinte à la vie privée et son Cadre de gestion de la protection des renseignements personnels. CDC poursuivra, au cours de la présente période visée par le rapport, le renouvellement de ses politiques et procédures sur la protection de la vie privée.

Les outils d'information de CDC rappellent aux employés les obligations qui leur reviennent en vertu de la LPRP, des politiques et procédures de CDC en matière de LPRP, et aux termes du Code d'éthique de CDC, lequel intègre les dispositions de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

Surveillance de la conformité

L'équipe de l'AIPRP de CDC surveille le programme de l'AIPRP en examinant l'état du fichier chaque semaine et en communiquant ces renseignements à la coordonnatrice de l'AIPRP toutes les deux semaines. CDC entend respecter entièrement les dates d'échéances des fichiers prévues par la loi.

En raison de la nature du rôle de CDC et de sa loi habilitante, la *Loi sur la production de défense* (LPD), CDC doit entreprendre des consultations sur tous les dossiers dont les documents proviennent d'activités réalisées dans le cadre de la LPD. Afin d'assumer notre unique rôle dans le respect de la LPD, le Bureau de l'AIPRP doit informer toutes les parties de leurs droits dans la cadre de ces consultations conformément à la LPRP et à la LPD.

Le Bureau de l'AIPRP de CDC est situé au sein du bureau de Gouvernance et affaires juridiques, dirigé par l'avocate générale et secrétaire de la Société et la coordonnatrice de l'AIPRP. La coordonnatrice adjointe de l'AIPRP collabore avec l'avocate-conseil pour s'assurer que les mesures de protection de la vie privée adéquates sont intégrées dans les marchés, les accords et les ententes.

Rendement de la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024–2025

Résumé des demandes

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes découlant de la LPRP que CDC a reçues et traitées au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	Demandes reçues	Nombre de pages traitées	Délai de traitement
2024-2025	5	1 049	Dans les 60 jours
2023-2024	1	0	Dans les 15 jours
2022-2023	0	0	Sans objet
2021-2022	3	102	Dans les 60 jours
2020-2021	0	0	Sans objet

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, CDC a reçu cinq demandes de renseignements personnels dans le cadre de la LPRP et n'a reporté aucune demande de l'exercice précédent au titre de la LPRP.

Demandes entièrement traitées

Des documents ont été communiqués en partie à la suite de deux demandes de renseignements personnels (40 % des demandes traitées). Aucun document n'a été communiqué à la suite d'une demande (20 % des demandes traitées) et deux demandes ont été abandonnées par les demandeurs (40 % des demandes traitées).

Délai de traitement et prolongations

Trois demandes de renseignements personnels ont été traitées dans un délai d'un à quinze jours et deux demandes dans un délai de 31 à 60 jours. Par conséquent, 100 % des demandes ont été traitées dans les délais prévus par la loi.

Des prolongations ont été accordées pour deux demandes reçues en 2024-2025.

L'article 15 de la LPRP prévoit la prorogation de délai dans les circonstances suivantes :

- si l'observation du délai entravait de façon sérieuse le fonctionnement de CDC (15(a)(i));
- si les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendaient impossible l'observance du délai (15(a)(ii)).

CDC prend les demandes d'accès au sérieux et travaille de près avec leurs demandeurs à tous les aspects du processus pour garantir le respect de leurs droits.

Suivi des demandes et correction de renseignements personnels

En 2024-2025, la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP ont surveillé la boîte aux lettres de l'AIPRP de CDC et ont utilisé quotidiennement son logiciel de traitement pour gérer les dossiers de demande et s'assurer que leur progression respectait les délais prévus par la loi. Ce processus a assuré le respect continu des principes de la LPRP.

L'administrateur de l'AIPRP a rencontré chaque semaine la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP pour faire un suivi de l'état des demandes, encadrant en parallèle la réponse du Bureau aux demandes complexes dans un milieu de travail au rythme soutenu. La coordinatrice de l'AIPRP communique au besoin avec la coordinatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP.

Aucune correction de renseignements personnels n'a eu lieu au cours de la période de référence.

Exceptions invoquées

CDC a appliqué l'article 26 de la LPRP dans le cadre de deux demandes de renseignements personnels au cours de la période 2024-2025.

Exclusions invoquées

CDC n'a invoqué aucune exclusion au cours de l'exercice 2024-2025.

Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux

CDC n'a reçu aucune demande de consultation en matière de vie privée au cours de l'exercice 2024-2025.

Sommaire des atteintes à la vie privée

CDC suit les lignes directrices du SCT pour déterminer si les atteintes à la vie privée satisfont aux critères pour informer le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) et le SCT.

En 2024-2025, CDC n'a pas signalé d'atteinte substantielle à la vie privée au CPVP et au SCT.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été lancée ou achevée en 2024-2025.

Communication au titre de l'alinéa 8(2)(m)

CDC n'a communiqué aucun renseignement personnel en application de l'alinéa 8(2)(m) de la LPRP au cours de l'exercice 2024-2025.

Traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction de documents en 2024-2025.

Droits

Au cours de l'exercice 2024-2025, CDC a engagé quelque 19 917 \$ de frais dans l'administration de la LPRP. La majorité des frais du Bureau de l'AIPRP étaient liés au travail effectué dans le cadre de la LAI et sont indiqués dans le rapport annuel 2024-2025 sur la *Loi sur l'accès à l'information*.

Plaintes et demandes de révision judiciaire

CDC n'a reçu aucune plainte au titre de la LPRP en 2024-2025.

Il n'y a eu aucune demande de révision judiciaire en 2024-2025.

Annexe A :

Ordonnance de délégation de pouvoirs



Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

By means of this Order, I, Derrick Cheung, as President and Chief Executive Officer (CEO) of Defence Construction (1951) Limited, operating as Defence Construction Canada (DCC), delegate the authority herein described to the Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, as follows:

- I. The Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, may, on my behalf, exercise or perform any of the powers, duties or functions as they relate to the administration of the *Access to Information Act* (ATIA) and the *Privacy Act* (PA) and associated Regulations.
- II. This delegation is made pursuant to section 95 of the ATIA and section 73 of the PA and is subject thereto.
- III. This delegation is effective immediately and shall run until revoked by me or my successor.
- IV. The powers, duties or functions delegated by means of this Order are not subject to sub-delegation without my prior and express written consent.

Par cet arrêté, je soussigné, Derrick Cheung, président et premier dirigeant de Construction de défense (1951) Limitée, communément appelée Construction de Défense Canada (CDC), délègue les pouvoirs décrits ci-dessous à la directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société :

- I. La directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société est autorisée à exercer en mon nom les attributions liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) ainsi que de leurs règlements.
- II. Cette délégation de pouvoirs est accordée en vertu de l'article 95 de la LAI et de l'article 73 de la LPRP, et leur est assujettie.
- III. Cette délégation de pouvoirs prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par moi-même ou par mon successeur.
- IV. Les attributions déléguées en vertu de cet arrêté ne peuvent être subdélégées sans mon consentement écrit, exprès et préalable.

Derrick Cheung

DERRICK CHEUNG, LL.M., MBA, MA
PRESIDENT AND CEO, DCC | PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT, CDC

Acknowledged and Agreed | Reconnu et accepté

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023

Alison Lawford

ALISON LAWFORD, LL.B., LL.M.
DIRECTOR, GOVERNANCE AND LEGAL AFFAIRS AND CORPORATE SECRETARY, DCC |
DIRECTRICE, GOUVERNANCE ET AFFAIRES JURIDIQUES, ET SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, CDC

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023

Annexe B :
**Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des*
*renseignements personnels***



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2024 au 3/31/2025

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	5
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	2	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	2	0	0	0	0	5

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1049	496	4

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	444	1	605	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	1	444	1	605	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
2	0	2	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	2	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$19,917
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$19,917

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.168
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.168

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C :
Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi*
sur l'accès à l'information et la *Loi* sur la
protection des renseignements personnels



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Construction de Défense Canada

Période
d'établissement de
rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	10	0	10
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	10	0	10

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	2
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels
2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025
---	---	--